

Réponse du Transporteur à l'engagement 10

(Demandé par la Régie)

Engagement 10

(Demandé par Me Alexandre de Repentigny de la Régie, 2017-11-27, notes sténo., volume 2, page 156)

Référence HQT-13, Doc. 1.2, page 19, réponse R9.1

Élaborer sur les bénéfices et l'efficience associés à la réalisation du projet OptiCT et du projet Isolation du domaine électrique.

Réponse

Pour le projet Mise en place des fondations technologiques – OptiCT spécifique au Transporteur, les bénéfices sont les suivants :

- **Réduire les coûts d'investissement dans les infrastructures technologiques actuelles du Transporteur pour lesquelles il serait requis de :**
 - **supporter la croissance importante nécessaire dans les serveurs de traitement informatique ;**
 - **rehausser les infrastructures électromécaniques (capacité électrique, climatisation, etc.) dans certains centres de traitement qui sont à pleine capacité et demanderaient des mises à jour importantes ; moderniser les infrastructures de stockage qui sont en fin de vie utile ;**
- **Optimiser les coûts de logiciels et de serveurs informatiques liés à la consolidation des outils d'exploitation des technologies de l'information et des communications (« TIC ») et des services de sécurité cybernétique ;**
- **Consolider les serveurs informatiques qui desservent les systèmes opérationnels du Transporteur. Ceci sera réalisé au fur et à mesure que ces systèmes du Transporteur seront remplacés ou mis à jour. Cette période de transition durera de 7 à 10 ans ;**
- **Rehausser la posture de sécurité cybernétique des services d'affaires du domaine électrique, en conformité avec les principes d'architecture d'entreprise portant sur l'isolation du domaine électrique.**

Pour le projet Isolation du domaine électrique, les bénéfices sont les suivants :

- **Rehausser la protection des systèmes critiques essentiels au transport de l'électricité (amélioration de la posture de sécurité), en vue d'assurer la continuité des services électriques ;**
- **Réduire de façon importante l'exposition aux risques opérationnels et de sécurité cybernétique des systèmes d'affaires TIC catégorisés « Électrique » ;**
- **Permettre une agilité et une flexibilité de confinement en cas d'avarie ou de cyber-attaque afin de maintenir l'exploitation du réseau électrique ;**

- **Contrôler de façon plus rigoureuse l'inventaire et les flux de communication avec d'autres systèmes, partenaires et fournisseurs ;**
- **Optimiser les équipements en infrastructure requis pour isoler les systèmes électriques ;**
- **Consolider et réduire le nombre de services et outils de gestion TIC et de sécurité cybernétique ;**
- **Centraliser l'exploitation des TIC et la sécurité cybernétique pour le domaine électrique ;**
- **Uniformiser les processus d'exploitation des systèmes critiques.**